



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/655  
12 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Point 124 de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES  
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 5	3
II. AUGMENTATION DU NOMBRE DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX .....	6 - 7	4
III. AUGMENTATION DES RESSOURCES .....	8 - 16	5
IV. SITUATION FINANCIERE DU COMPTE AU 30 SEPTEMBRE 1992, POUR LA PERIODE ALLANT DEPUIS SA CREATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1992 .....	17 - 19	8
V. OBSERVATIONS .....	20 - 24	9
VI. RECOMMANDATIONS .....	25 - 26	10
VII. MESURES QUE L'ASSEMBLEE GENERALE DEVRA PRENDRE .....	27	10

Annexes

I. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : répartition des postes approuvés, par bureau .....	11
---	----

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
II. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : répartition des postes approuvés, par bureau et par classe, à compter du 1er juin 1992 .....	12
III. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : recettes et dépenses pour les périodes allant du 1er mai 1990 au 31 décembre 1991 et du 1er janvier au 31 décembre 1992, au 30 septembre 1992 .....	13

## I. INTRODUCTION

1. Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix a été créé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1990 aux termes du paragraphe 9 de la résolution 45/258, adoptée par l'Assemblée générale le 3 mai 1991. Le compte, qui est devenu opérationnel au 1<sup>er</sup> mai 1990, a été provisionné au moyen des fonds affectés au financement des postes d'appoint imputés aux budgets des cinq opérations en cours de maintien de la paix, à savoir la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) et le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), qui étaient à l'époque financées par des ressources extrabudgétaires. Le compte devait permettre de couvrir, au Siège, le coût de l'appui aux cinq opérations de maintien de la paix en cours et de faire face au surcroît ponctuel de travail durant la phase précédant de nouvelles opérations. Il était prévu que des postes supplémentaires seraient imputés au compte d'appui pour faire face au volume de travail supplémentaire occasionné par de nouvelles opérations de maintien de la paix.

2. Il est rappelé pour mémoire que, dans un rapport daté du 5 décembre 1989 (A/C.5/44/45), le Secrétaire général avait notamment proposé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires une modification des arrangements régissant à l'époque le financement des postes d'appoint, qui complétaient les ressources prévues au budget ordinaire pour fournir un appui sous forme de services de gestion et de services juridiques, techniques et administratifs aux missions de bons offices et aux opérations de maintien de la paix. Ces propositions devaient permettre de répartir plus équitablement les coûts correspondant aux postes d'appoint grâce à l'inscription au budget de toutes les futures opérations de maintien de la paix d'un crédit calculé sur la base d'un pourcentage donné du coût total de l'élément civil d'une mission. Ces crédits devaient être à un compte distinct pour l'appui aux opérations de maintien de la paix, sur lequel le coût des postes temporaires serait ensuite imputé. En outre, il était proposé que tout solde inutilisé en fin d'exercice reste inscrit à ce compte et serve à financer l'assistance dont les services s'occupant des opérations de maintien de la paix avaient besoin pendant les périodes de pointe, en particulier lorsque de nouvelles opérations de maintien de la paix devaient être mises en place à bref délai.

3. Dans sa réponse aux propositions du Secrétaire général (A/44/868, annexe), le Comité consultatif a notamment indiqué qu'il trouvait l'idée de la création de ce compte, en principe, intéressante et a demandé au Secrétaire général de concevoir le mécanisme de financement futur des postes d'appoint de manière à permettre au Comité consultatif et à l'Assemblée générale de l'examiner comme il convenait et de présenter un nouveau rapport sur cette proposition à un stade ultérieur. Le nouveau rapport demandé (A/CN.1/R.1121) a été présenté au Comité consultatif à sa session de printemps de 1990. Tout en faisant quelques réserves, le Comité a accepté la création à titre provisoire pour 1990 d'un compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix, en attendant l'approbation de l'Assemblée générale.

/...

4. Dans son rapport du 18 septembre 1990 à l'Assemblée générale (A/45/493), le Secrétaire général a proposé que, dans un premier temps, les postes d'appui soient financés, à compter de 1991, par l'inscription au budget de chaque opération de maintien de la paix d'un montant égal à 8,5 % du coût de l'élément civil de chaque mission. Ce taux avait été retenu car il correspondait au rapport entre le coût global des postes d'appoint existant à l'époque et le coût global des éléments civils en poste pour les cinq opérations de maintien de la paix. On avait en outre fait remarquer que trois des cinq opérations avaient des forces militaires et que les deux autres étaient des missions d'observation. Il était également proposé de revoir le mécanisme de financement envisagé au terme des deux premières années de fonctionnement, en tenant compte de l'expérience acquise et des sommes versées au compte par prélèvement sur les budgets des opérations de maintien de la paix approuvés par l'Assemblée générale.

5. Au paragraphe 14 de son rapport à l'Assemblée générale (A/45/801), le Comité consultatif a émis des réserves quant à l'application d'un pourcentage uniforme, dans la mesure où celui-ci ne refléterait pas nécessairement la diversité des besoins des diverses opérations de maintien de la paix en cours ou futures. Il a pris note du pourcentage recommandé par le Secrétaire général et a estimé que le pourcentage approuvé par l'Assemblée devrait être considéré comme une première étape. Il a indiqué par ailleurs qu'il avait l'intention de maintenir à l'étude le pourcentage approuvé et la méthode d'établissement de ce pourcentage et qu'il recommanderait éventuellement des changements de méthode. Il a précisé qu'il examinerait chaque demande de création de poste pour veiller à ce que tout soit fait pour réaliser des économies en combinant des fonctions au maximum, grâce au surcroît de souplesse qu'offrirait la création du compte d'appui.

## II. AUGMENTATION DU NOMBRE DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

6. Depuis la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, sept des huit nouvelles missions de maintien de la paix (Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) non comprise) y ont contribué et deux missions ont cessé d'y contribuer. La situation actuelle est la suivante :

<u>Opération</u>	<u>Situation</u>
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	Continue à contribuer
FNUOD	Continue à contribuer
FINUL	Continue à contribuer
GOMNUII	A cessé de contribuer le 28 février 1991
Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK)	Contribue depuis le 9 avril 1991

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)	Contribue depuis le 3 janvier 1989; est devenue UNAVEM II le 1er juin 1991
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)	Contribue depuis le 17 mai 1991
Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL)	Contribue depuis le 1er juillet 1991
Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC)	A commencé à contribuer le 1er novembre 1991 et a été fusionnée avec l'APRONUC le 15 mars 1992
ONUCA	A cessé de contribuer le 17 janvier 1992
Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)	Contribue depuis le 21 février 1992
Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC)	Contribue depuis le 15 mars 1992
ONUSOM	Contribue depuis le 1er mai 1992

7. On trouvera dans le présent rapport des renseignements sur les deux premières années de fonctionnement du compte d'appui, jusqu'au 31 décembre 1991. On y trouvera également une indication des résultats obtenus en appliquant un pourcentage unique pour calculer le montant affecté au compte d'appui dans le budget de chaque opération de maintien de la paix, ainsi que de l'utilisation prévue du compte au cours de l'année 1992.

### III. AUGMENTATION DES RESSOURCES

#### Ressources supplémentaires fournies en 1991

8. A l'origine, 92 postes d'appoint devaient être financés au moyen du compte d'appui, dont 41 de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 51 de la catégorie des services généraux. Le 21 décembre 1990, le Comité consultatif a donné son accord au Contrôleur, qui souhaitait supprimer deux postes d'agent des services généraux/Service mobile à Genève afin de créer un poste de la classe D-1 au Département des opérations de maintien de la paix. De ce fait, le nombre de postes figurant au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix a été ramené à 91 (comme le montre la colonne 2 de l'annexe I du présent rapport), dont 50 étaient occupés par des fonctionnaires nommés à titre permanent.

/...

9. Par sa lettre du 14 novembre 1991, le Comité consultatif a approuvé la création de 35 postes supplémentaires sur les 39 demandés le 6 novembre 1991, à savoir 3 postes P-5, 6 postes P-4, 5 postes P-3 et 21 postes d'agent des services généraux (dont 5 de 1re classe), répartis comme suit entre les bureaux :

- a) Division de la vérification interne des comptes : 1 P-4; Division du financement des opérations de maintien de la paix : 1 P-4 et 1 agent des services généraux (1re classe);
- c) Division de la comptabilité : 1 P-5 et 1 agent des services généraux;
- d) Trésorerie : 1 agent des services généraux;
- e) Division de l'administration et de la formation du personnel : 1 agent des services généraux;
- f) Division des services médicaux et de l'assistance au personnel : 1 P-4 et 1 agent des services généraux;
- g) Division des bâtiments et des services commerciaux : 1 P-4, 1 P-3 et 3 agents des services généraux;
- h) Division des opérations hors Siège : 1 P-5, 2 P-4, 4 P-3, 13 agents des services généraux, dont 4 de 1re classe;
- i) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : 1 P-5 (financé à 50 % par des remboursements au titre de l'appui administratif financé à l'aide de fonds extrabudgétaires).

Cette nouvelle autorisation, qui a pris effet le 1er janvier 1992, a porté de 91 à 126 le nombre de postes financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, comme le montre la colonne 3 de l'annexe I.

10. Le 14 décembre 1991, le Comité consultatif a donné son accord au Contrôleur, qui avait demandé le 9 décembre 1991 48 mois de travail de personnel temporaire, dont 12 à la classe P-3 et 36 dans la catégorie des services généraux. Ce personnel temporaire a été mis à la disposition de la Division des opérations hors Siège afin de lui permettre de faire face à ses pointes d'activité.

#### Ressources supplémentaires fournies en 1992

11. Par sa lettre du 12 février 1992, le Contrôleur a demandé au Comité consultatif de l'autoriser à prélever 2 845 300 dollars sur le compte d'appui afin de couvrir le loyer d'environ 6 000 mètres carrés de bureaux dans l'immeuble Alcoa, y compris l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau et certaines dépenses non renouvelables concernant de petits travaux d'aménagement et l'achat de mobilier et d'équipements au cours de l'exercice

biennal 1992-1993. Ces bureaux étaient nécessaires pour y installer le personnel d'appui aux opérations de maintien de la paix qui occupait précédemment des locaux dans des bâtiments du Siège. Le 18 février 1992, le Comité consultatif a autorisé l'engagement de dépenses nécessaires pour la location des bureaux en question, étant entendu que le montant demandé devait être considéré comme un plafond. Cependant, il n'était pas convaincu que le projet de l'Organisation de signer un bail de six ans dans l'immeuble Alcoa soit la meilleure solution possible, ni qu'il soit indispensable de dépenser 500 000 dollars pour l'achat de mobilier et d'équipements. Le Comité, rappelant qu'il avait eu l'intention d'examiner, dans le cadre du rapport sur le fonctionnement du compte d'appui, la question de savoir s'il convenait d'imputer les services communs à ce compte, a indiqué qu'il n'était pas encore prêt à prendre une décision sur le mode de financement proposé pour les bureaux de l'immeuble Alcoa. En outre, il a demandé que l'on examine les différentes possibilités de location et qu'on lui fasse rapport sur cette question ultérieurement.

12. Le 28 février 1992, le Contrôleur a demandé au Comité consultatif d'autoriser 138 mois de travail supplémentaires de personnel temporaire, à savoir 12 mois à la classe D-1, 3 à P-5, 21 à P-4, 10 à P-3 et 92 dans la catégorie des services généraux. Il demandait en outre trois nouveaux postes (2 postes P-4 et 1 poste d'agent des services généraux). Le Comité consultatif a répondu à cette demande en autorisant 106 mois de travail de personnel temporaire (3 mois à P-5, 21 à P-4, 6 à P-3 et 76 dans la catégorie des services généraux), mais il n'a pas approuvé la création des trois nouveaux postes demandés. La répartition des mois de travail de personnel temporaire était la suivante :

- a) Bureau des affaires juridiques : 1 P-4 pendant 12 mois;
- b) Division des opérations hors Siège : 1 P-5, 3 P-4, 2 P-3 et 20 agents des services généraux, pendant 3 mois chacun;
- c) Division des services médicaux et de l'assistance au personnel : 1 agent des services généraux pendant 4 mois;
- d) Département de l'administration et de la gestion : 1 agent des services généraux pendant 12 mois.

13. Par sa lettre du 12 mai 1992, le Contrôleur par intérim a demandé l'accord du Comité consultatif pour la création de neuf postes supplémentaires dans les bureaux suivants :

- a) Division du financement des opérations de maintien de la paix : 1 D-2;
- b) Division des opérations hors Siège : 3 P-3 et 5 postes d'agent des services généraux;

En outre, il demandait 288 mois de travail de personnel temporaire (l'équivalent de 24 postes) sur une période de 12 mois, répartis comme suit :

/...

- c) Division de la vérification interne des comptes : 2 P-4 et 2 P-3;
- d) Division de la comptabilité : 3 agents des services généraux;
- e) Division de la gestion financière et du contrôle : 1 agent des services généraux;
- f) Division des opérations hors Siège : 2 P-3 et 5 agents des services généraux;
- g) Division des bâtiments et des services commerciaux : 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 3 agents des services généraux;
- h) Division des services électroniques : 3 agents des services généraux.

14. Le 20 mai 1992, le Comité consultatif a approuvé la création des neuf postes demandés et les 288 mois de travail de personnel temporaire demandés.

15. Les autorisations données par le Comité consultatif ont porté de 126 à 135 le nombre total de postes financés par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Un aperçu de la répartition des 135 postes est donné dans la colonne 4 de l'annexe I, la répartition détaillée par bureau et par classe figurant dans l'annexe II.

16. Actuellement, sur les 135 postes autorisés au titre du compte d'appui, 60 sont occupés par des fonctionnaires nommés à titre permanent, 54 par des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée, et les autres par des fonctionnaires engagés pour une période de courte durée.

#### IV. SITUATION FINANCIERE DU COMPTE AU 30 SEPTEMBRE 1992, POUR LA PERIODE ALLANT DEPUIS SA CREATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1992

17. Au 31 décembre 1991, les recettes portées au crédit du compte depuis le 1er mai 1990, date à laquelle il est devenu opérationnel, s'élevaient à 12 846 492 dollars, y compris un montant de 369 132 dollars provenant des intérêts créditeurs. Les dépenses afférentes aux 91 postes approuvés pour la même période s'élevaient à 9 655 139 dollars. En outre, un montant de 800 000 dollars a été mis de côté en vue de la constitution d'une réserve opérationnelle représentant 20 % du montant estimatif des recettes annuelles, conformément aux directives applicables à ces comptes à partir du 1er janvier 1982. Il restait donc un solde inutilisé de 2 391 353 dollars sur le compte au 31 décembre 1991. Un état des recettes et des dépenses figure dans la colonne 1 de l'annexe III.

18. Au 30 septembre 1992, des recettes supplémentaires d'un montant de 12 100 940 dollars ont été portées au crédit du compte. Ce montant correspond aux crédits approuvés par l'Assemblée générale dans les budgets des missions de maintien de la paix en cours, tels que modifiés, le cas échéant, par le Comité consultatif. En outre, les intérêts et les recettes accessoires se

/...

sont élevés à 177 960 dollars, ce qui porte le montant total des recettes à 12 278 900 dollars. Les dépenses afférentes aux 135 postes approuvés ainsi qu'au personnel temporaire autorisé et à la location de bureaux pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1992 sont actuellement estimées à 10 909 600 dollars, dont 8 130 700 dollars correspondant aux dépenses effectives pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1992 et 2 778 900 dollars aux dépenses de personnel prévues pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 1992. Un montant supplémentaire de 1 300 000 dollars sera nécessaire en 1992 pour compléter la réserve opérationnelle, afin d'en porter le montant total à 2 100 000 dollars et atteindre ainsi l'objectif fixé. On trouvera dans la colonne 2 de l'annexe III la ventilation des recettes perçues et des dépenses effectives et prévues pour l'année 1992.

19. La colonne 3 de l'annexe III fait apparaître le montant total des recettes et des dépenses et le solde inutilisé du compte depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1992. Il en ressort qu'au 30 septembre 1992, on prévoyait que le solde inutilisé s'élèverait à 2 460 653 dollars à la fin de l'année.

#### V. OBSERVATIONS

20. Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix donne au Siège les ressources nécessaires pour faire face au nombre croissant de missions de bons offices, d'opérations de rétablissement et de maintien de la paix et d'autres activités connexes. Des ressources sont allouées à ce titre au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'administration et de la gestion, au Cabinet du Secrétaire général et au Bureau des affaires juridiques.

21. Dans tous les cas, les demandes de ressources en personnel, qu'il s'agisse de la création de postes nouveaux ou du recrutement de personnel temporaire, nécessitent l'approbation du Comité consultatif. On notera que les ressources supplémentaires sont généralement approuvées avec un certain décalage. De ce fait, la pénurie de personnel est particulièrement critique durant les périodes d'activité intense, au moment de la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix.

22. Les postes imputés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix sont temporaires. Ils sont mis à la disposition des services du Siège directement concernés par les opérations de maintien de la paix, pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités essentielles dans ce domaine. Le nombre de ces postes varie en fonction des besoins. En outre, du personnel temporaire est mis à la disposition de ces services, pour les aider à faire face au surcroît de travail pendant les périodes de pointe.

23. Pour réduire les difficultés rencontrées par les services qui ont besoin de personnel supplémentaire, il est maintenant proposé d'envisager la possibilité d'autoriser le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Contrôleur, à approuver le recours à du personnel temporaire lorsqu'il est prouvé que ce personnel est indispensable.

/...

24. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 5, le Comité consultatif a émis dans son rapport (A/45/801) des réserves quant à l'application d'un pourcentage uniforme pour le financement du compte. S'il est vrai que les opérations de maintien de la paix sont toutes différentes les unes des autres, on peut voir que les ressources virées à ce compte du fait de l'application du pourcentage approuvé ne sont pas excessives. Pour couvrir le montant total des dépenses afférentes aux services communs imputables aux postes financés au moyen du compte d'appui, il aurait fallu imputer un montant supplémentaire de 1 138 400 dollars sur ce compte, indépendamment des dépenses correspondant à la location de locaux. Ce montant supplémentaire est actuellement imputé sur le budget ordinaire. Il est donc proposé d'envisager d'imputer sur le compte d'appui la totalité des dépenses afférentes aux services communs.

#### VI. RECOMMANDATIONS

25. Il est recommandé que le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Contrôleur, soit autorisé à approuver, lorsque le besoin s'en fait sentir, des ressources limitées en personnel temporaire. Un rapport indiquant après coup les ressources autorisées serait présenté au Comité consultatif dans un délai maximum de deux mois. En autorisant le recours à du personnel temporaire, on respecterait les critères énoncés au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (A/45/493), qui régissent les demandes de création de nouveaux postes imputables au compte d'appui.

26. Il est en outre recommandé que toutes les dépenses pertinentes afférentes aux services communs soient imputées au compte d'appui à partir de janvier 1994.

#### VII. MESURES QUE L'ASSEMBLEE GENERALE DEVRA PRENDRE

27. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale devra prendre les mesures suivantes en ce qui concerne le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix :

a) Maintenir les dispositions actuelles relatives au financement du compte d'appui en prélevant sur le budget de chacune des opérations de maintien de la paix un montant égal à 8,5 % du coût de l'élément civil de la mission;

b) Décider d'autoriser le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Contrôleur, à approuver le recours à du personnel temporaire sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 25 ci-dessus;

c) Décider d'imputer sur le compte d'appui, à partir de 1994, les dépenses afférentes aux services communs.

ANNEXE I

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Répartition des postes approuvés, par bureau

	<u>1er mai 1990</u>	<u>1er janvier 1991</u>	<u>1er janvier 1992</u>	<u>1er juin 1992</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
<u>Cabinet du Secrétaire général</u>	4	4	4	4
<u>Département des opérations de maintien de la paix</u>	9	10	10	10
<u>Bureau des affaires juridiques</u>	1	1	1	1
<u>Département de l'administration et de la gestion</u>				
Division de la vérification interne des comptes	2	2	3	3
<u>Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances</u>				
Division du financement des opérations de maintien de la paix	11	11	13	14
Division de la comptabilité	4	4	6	6
Division de la trésorerie	2	2	3	3
<u>Bureau de la gestion des ressources humaines</u>				
Division du recrutement et des affectation	2	2	2	2
Division de l'administration et de la formation du personnel	3	3	4	4
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel	-	-	2	2
<u>Bureau des services généraux</u>				
Division des bâtiments et des services commerciaux	13	13	18	18
Division des opérations hors Siège	37 a/	35	55	63
Division des services électroniques	4	4	4	4
<u>Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</u>	-	-	1 b/	1 b/
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>91</b>	<b>126</b>	<b>135</b>

a/ Y compris deux postes d'agent des services généraux/Service mobile à l'Office des Nations Unies à Genève.

b/ Financé à 50 % par un remboursement au titre de l'appui administratif financé à l'aide de fonds extrabudgétaires.

/...

ANNEXE II

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix  
Répartition des postes approuvés, par bureau et par classe,  
à compter du 1er juin 1992

	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Agents des services généraux		Total
							1re classe	Autres classes	
<u>Cabinet du Secrétaire général</u>	1	-	1	1	-	-	-	1	4
<u>Département des opérations de maintien de la paix</u>	-	1	1	3	-	-	-	5	10
<u>Bureau des affaires juridiques</u>	-	-	-	-	1	-	-	-	1
<u>Département de l'administration et de la gestion</u>									
Division de la vérification interne des comptes	-	-	-	3	-	-	-	-	3
<u>Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances</u>									
Division du financement des opérations de maintien de la paix	1	-	1	5	1	-	1	5	14
Division de la comptabilité	-	-	1	2	1	-	-	2	6
Division de la trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	3	3
<u>Bureau de la gestion des ressources humaines</u>									
Division du recrutement et des affectations	-	-	-	-	1	-	-	1	2
Division de l'administration et de la formation du personnel	-	-	-	2	-	-	-	2	4
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel	-	-	-	1	-	-	-	1	2
<u>Bureau des services généraux</u>									
Division des bâtiments et des services commerciaux	-	-	-	1	5	-	-	12	18
Division des opérations hors Siège	-	-	3	10	11	-	4	35	63
Division des services électroniques	-	-	-	-	-	1	-	3	4
<u>Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</u>	-	-	1 a/	-	-	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>70</b>	<b>135</b>

a/ Financé à 50 % par un remboursement au titre de l'appui administratif financé à l'aide de fonds extrabudgétaires.

ANNEXE III

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix  
Recettes et dépenses pour les périodes allant du 1er mai 1990  
au 31 décembre 1991 et du 1er janvier au 31 décembre 1992, au  
30 septembre 1992

(En dollars des Etats-Unis)

	<u>1990/1991</u> (1)	<u>1992</u> (2)	<u>Total</u> (3)
<b>I. Recettes</b>			
UNFICYP	1 205 700	506 000	11 711 700
FNUOD	902 100	532 600	1 434 700
FINUL	3 947 570	1 701 830	5 649 400
GOMNUII	784 500	-	784 500
ONUCA	1 657 000	204 300	1 861 300
MONUIK	1 144 390	982 410	2 126 800
MINURSO	1 785 000	238 000	2 023 000
ONUSAL	544 000	985 000	1 529 000
UNAVEM II	406 500	1 272 500	1 679 000
MIPRENUC/APRONUC	100 600	4 248 300	4 348 900
FORPRONU	-	1 430 000	1 430 000
Intérêts et recettes accessoirs	369 132	177 960	547 092
<b>Total I</b>	<b>12 846 492</b>	<b>12 278 900 a/</b>	<b>25 125 392</b>
<b>II. A déduire : dépenses et réserve</b>			
Traitements	6 916 775	5 806 300	12 723 075
Personnel temporaire	-	1 285 900	1 285 900
Dépenses communes de personnel	2 738 364	2 693 700	5 432 064
Location de locaux	-	1 123 700	1 123 700
Réserve opérationnelle	800 000	1 300 000	2 100 000
<b>Total II</b>	<b>10 455 139</b>	<b>12 209 600 b/</b>	<b>22 664 739</b>
<b>Solde inutilisé (I) moins (II)</b>	<b>2 391 353</b>	<b>69 300</b>	<b>2 460 653</b>

a/ Non compris un montant de 120 100 dollars qui sera crédité en 1993.

b/ Y compris des prévisions de dépenses d'un montant de 2 778 900 dollars pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 1992.

-----